

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/048

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 8
votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le six juin deux mille vingt-cinq

Présents : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOR ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; F. TOMAS ; A. RAVET ;

Excusés ayant donné pouvoir : F. GAILLARD ; D. JARDIN

Absente(s) (sans procuration) : N. BARNY ; L. GABETTE ; P. GABORIAU ; P. GIBAUD ; C. VIARD

Secrétaire : R. GRENOUILLET

OBJET : ASSOCIATION « COMITÉ DES FÊTES » : REMISE GRACIEUSE SUR LA LOCATION DES BARNUMS COMMUNAUX À L'OCCASION DES MANIFESTATIONS DES 12 ET 30 AOÛT 2025

Madame LEFORT Josiane, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée délibérante la demande réalisée par l'association le Comité des fêtes de gratuité pour la location des deux barnums communaux dans le cadre de l'organisation de leur manifestation des 12 et 30 août 2025.

Vu la délibération n°2023/088 du conseil municipal de la 14/12/2023 portant fixation des tarifs de location des barnums communaux, par laquelle le forfait de location des deux barnums est fixé à 150€ la location pour 2 jours pour les associations de Cussac,

Madame LEFORT, propose de donner une suite favorable à la demande de gratuité de l'association,

Sur cette proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DÉCIDE d'attribuer la gratuité de la location des deux barnums pour les manifestations citées ci-dessus, matérialisée sous la forme d'une remise gracieuse exceptionnelle en faveur de l'association du comité des fêtes d'un montant total de 300.00€ (article 6577 Remises Gracieuses, chapitre 65).

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en application de la présente décision;

Fait et délibéré à CUSSAC

Le 12 juin 2025

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Rémi GRENOUILLET

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le :

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20250612-2024005_2025048-DE
Reçu le 23/06/2025